CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2019

NOMBRE:

de conseillers en exercice : 13 de présents : 11 de votants : 13

CONVOCATION DU 13 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 18 Juin à 20h15, le Conseil Municipal de CHUISNES s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacky JAULNEAU, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents: M. JAULNEAU Jacky, M. MAUPU Jacques, Mme MENAGER Jocelyne, M. PINGET Michel, M. CARPENTIER Michel, M. LOCHEREAU Jean, Mme SOUCHET Chantal, M. BRUNEAU Michel, M. GAUTIER Didier, Mme BERTHELOT Christelle, et Mme ROMEUR Stéphanie.

<u>Etaient absentes et excusées:</u> Mme SOULARD Marie-Françoise (pouvoir à Mme ROMEUR Stéphanie) et Mme LECACHEUR Céline (pouvoir à Mme MENAGER Jocelyne)

Secrétaire de séance : Mme MENAGER Jocelyne.

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du compte rendu de conseil du 29/04/2019.
- 2. Syndicats intercommunaux et communauté de communes.
- 3. Composition du Conseil Communautaire / Accord local pour le prochain mandat.
- 4. Budget Eau / Emprunt
- 5. Restauration et garderie scolaires / Tarifs pour l'année scolaire 2019-2020.
- 6. Admissions en non-valeur pour le budget communal, et les services d'eau et d'assainissement.
- 7. Aménagement de bordures caniveaux et trottoirs à Beauchêne / Attribution du marché.
- 8. Aménagement d'une piste cyclable en direction de Landelles / Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).
- 9. Aménagement d'un Espace Nature et Biodiversité / Attribution du marché de maîtrise d'œuvre.
- 10. Pose de volets à l'école / Attribution du marché.
- 11. Vente d'un terrain communal.
- 12. Création d'un logo / Attribution du marché.
- 13. Projet de prélèvement d'eau souterraine à des fins d'irrigation / Avis du Conseil Municipal.
- 14. Questions diverses.

Compte rendu de conseil municipal du 04 Avril 2019: Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

SYNDICAT INTERCOMMUNAUX :

• Comité Syndical du SIRTOM du 17/06/2019 :

- Dissolution du SOME : accord de l'ensemble des membres sur la répartition de l'actif et du passif.
- Lancement d'une étude sur l'optimisation du service de collecte et de traitement des ordures ménagères ainsi qu'une étude préalable à une éventuelle mise en place de la tarification incitative. Accord du comité syndical sous réserve que le financement de l'ADEME (70%) soit obtenu.

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ACCORD LOCAL POUR LE PROCHAIN MANDAT.

Délibération n° 51-2019

Le Maire expose:

Madame la Préfète d'Eure-et-Loir a adressé une circulaire en date du 20 mars 2019 ayant pour objet la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

En application du VII de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) une recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doit avoir lieu l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux.

Conformément au VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCIFP de rattachement par un accord local.

Cet accord devra être validé par la majorité qualifiée des conseils municipaux pour être valable. Un arrêté préfectoral sera pris au plus tard le 31 octobre 2019 sur la composition de notre conseil communautaire sur les bases de notre accord local s'il est valable, dans le cas contraire, celui-ci sera pris sur les bases d'un accord de droit commun.

Dans sa séance du conseil des maires de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche en date du 06 mai 2019, il a été souhaité que les communes délibèrent sur la composition d'un conseil communautaire de 55 conseillers communautaires sur la base d'un accord local avec la répartition suivante par commune en fonction de la population municipale 2019 :

8 conseillers communautaires Illiers-Combray: Courville-sur Eure: 7 conseillers communautaires Fontaine-la-Guyon: 4 conseillers communautaires Bailleau-le-Pin: 3 conseillers communautaires Chuisnes: 2 conseillers communautaires Pontgouin: 2 conseillers communautaires Saint-Arnoult-des-Bois: 2 conseillers communautaires Saint-Luperce: 2 conseillers communautaires Magny: 1 conseiller communautaire Landelles: 1 conseiller communautaire Montigny-le-Chartif: 1 conseiller communautaire Marchéville: 1 conseiller communautaire Vieuvica: 1 conseiller communautaire Le Thieulin: 1 conseiller communautaire Fruncé: 1 conseiller communautaire Luplanté: 1 conseiller communautaire Saint-Avit-les-Guespières: 1 conseiller communautaire

Le Favril: 1 conseiller communautaire Saint-Germain-le-Gaillard: 1 conseiller communautaire Billancelles: 1 conseiller communautaire Charonville: 1 conseiller communautaire Orrouer: 1 conseiller communautaire Blandainville: 1 conseiller communautaire Friaize: 1 conseiller communautaire Ermenonville-la-Petite: 1 conseiller communautaire Epeautrolles: 1 conseiller communautaire Mottereau: 1 conseiller communautaire Saint-Denis-des-Puits: 1 conseiller communautaire Les Châteliers-Notre-Dame : 1 conseiller communautaire Saint-Eman: 1 conseiller communautaire Méréglise: 1 conseiller communautaire Cernay: 1 conseiller communautaire Villebon: 1 conseiller communautaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Valide la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche de 55 conseillers communautaires sur la base d'un accord local suivant la répartition suivante :

Illiers-Combray: 8 conseillers communautaires Courville-sur Eure: 7 conseillers communautaires Fontaine-la-Guyon: 4 conseillers communautaires Bailleau-le-Pin: 3 conseillers communautaires Chuisnes: 2 conseillers communautaires 2 conseillers communautaires Pontgouin: Saint-Arnoult-des-Bois: 2 conseillers communautaires Saint-Luperce: 2 conseillers communautaires Magny: 1 conseiller communautaire Landelles: 1 conseiller communautaire Montigny-le-Chartif: 1 conseiller communautaire Marchéville: 1 conseiller communautaire Vieuvicq: 1 conseiller communautaire Le Thieulin: 1 conseiller communautaire Fruncé: 1 conseiller communautaire Luplanté: 1 conseiller communautaire Saint-Avit-les-Guespières: 1 conseiller communautaire Le Favril: 1 conseiller communautaire Saint-Germain-le-Gaillard: 1 conseiller communautaire Billancelles: 1 conseiller communautaire Charonville: 1 conseiller communautaire Orrouer: 1 conseiller communautaire Blandainville: 1 conseiller communautaire Friaize: 1 conseiller communautaire 1 conseiller communautaire Ermenonville-la-Petite: Epeautrolles: 1 conseiller communautaire Mottereau: 1 conseiller communautaire Saint-Denis-des-Puits: 1 conseiller communautaire Les Châteliers-Notre-Dame: 1 conseiller communautaire Saint-Eman: 1 conseiller communautaire Méréglise: 1 conseiller communautaire Cernay: 1 conseiller communautaire

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2019 : REPARTITION.

Délibération n° 52-2019

Le Maire expose:

Le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche va bénéficier, à nouveau cette année, du F.P.I.C. (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) pour un montant prévu à hauteur de 574 566 Euros. Le sujet a été évoqué en Conseil des Maires au sein de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche du 17/06/2019 qui a validé le principe de reverser la totalité de ce fonds aux communes.

Pour ce faire, il serait proposé d'utiliser la référence 2018 avec une partie correspondant au montant de droit appliqué à chaque commune et une partie initialement prévue pour la Communauté de Communes qui serait partagée en fonction de coefficients multiplicateurs fondés sur les strates de population des communes.

Les montants calculés seraient ainsi les suivants :

Nom commune	Proposition
Bailleau-le-Pin	37 105,30
Billancelles	12 298,50
Blandainville	6 247,80
Cernay	7 620,50
Charonville	12 467,50
Les Chatelliers-Notre-Dame	5 399.80
Chuisnes	31 652,30
Courville-sur-Eure	49 651
Epeautrolles	5 721,80
Ermenonville-la-Petite	6 692,80
Le Favril	14 435,50
Fontaine-la-Guyon	39 754,30
Friaize	11 463,50
Fruncé	13 474,50
Illiers-Combray	57 166
Landelles	18 001,50
Luplante	12 807,50
Magny	20 057,50
Marchéville	15 414,50
Méréglise	5 047,80
Montigny-le-Chartif	18 259,50
Mottereau	6 333,80
Orrouer	11 533,50
Pontgouin	37 924,30
Saint-Arnoult-des-Bois	25 289,30
Saint-Avit-les-Guespières	13 315,50
Saint-Denis-les-Puits	5 577,80

Saint-Eman	5 048,80
Saint-Germain-le-Gaillard	12 441,50
Saint-Luperce	22 803,30
Le Thieulin	14 418,50
Vieuvicq	14 424,50
Villebon	4 535,80
TOTAL	574 566

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Valide la répartition du F.P.I.C. 2019 pour le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche telle que présentée.

RECOURS A UN EMPRUNT POUR LE SERVICE EAU DE CHUISNES

Délibération n° 53-2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que pour équilibrer la section d'investissement du budget Eau de Chuisnes, il y a lieu de recourir à l'emprunt,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint aux Finances, Jacques MAUPU et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté et :

Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole VAL DE FRANCE, aux conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement des contrats, un prêt à long terme de 100 000 Euros, durée de 15 ans au taux fixe de 0,99 % avec paiement du capital et des intérêts trimestriellement et sans frais de commission.

Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE / TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020.

Délibération n° 54-2019

Le Maire expose:

Il y a lieu d'actualiser les tarifs communaux pour la restauration et la garderie scolaires à compter de la rentrée de Septembre 2019.

Il est proposé de majorer le forfait mensuel pour la restauration de $1 \in$, et de maintenir inchangé les tarifs de la garderie scolaire.

Adopte les tarifs suivants pour la restauration et la garderie scolaires :

Restauration scolaire: (forfait sur 10 mois)

- Forfait de 1 jour fixe par semaine : 12,50 € / mois - Forfait de 2 jours fixes par semaine : 25,00 € / mois - Forfait de 3 jours fixes par semaine : 37,50 € / mois - Forfait de 4 jours fixes par semaine : 50,00 € / mois - Repas enfant occasionnel : 4,60 € / repas - Repas adulte : 4,80 € / repas

Garderie scolaire:

le matin : 2,20 €le soir : 2,40 €

AMENAGEMENT DE BORDURES CANIVEAUX ET TROTTOIRS A BEAUCHENE / ATTRIBUTION DU MARCHÉ.

Délibération n° 55-2019

Le Maire expose :

Par délibération n°15-2019 en date du 13 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement de voirie à Beauchêne et sollicite l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du F.D.I.

Cette subvention étant accordée, l'ATD, en charge de la maîtrise d'œuvre, a mis au point le dossier de consultation des entreprises.

A la suite de cette consultation, il apparaît que l'offre la mieux disante est celle proposée par EIFFAGE ROUTE, Ile de France / Centre, pour un montant HT de 63 774,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ Retient la proposition de la société EIFFAGE ROUTE, Ile de France / Centre, Etablissement d'Eure-et-Loir, 18 rue du Président Kennedy, 28112 LUCÉ, pour un montant de 63 774 € HT soit 76 528,80 € TTC, afin de réaliser à Beauchêne un aménagement de bordures caniveaux et trottoirs.
 - Autorise le Maire à signer le marché à intervenir.

AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLBALE EN DIRECTION DE LANDELLES / APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).

Délibération n° 56-2019

Le Maire expose:

Par délibération n°10-2019, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'aménagement d'une piste cyclable à partir du bourg en direction de Landelles et sollicité pour ce faire le concours de l'Etat et du Département.

Ces subventions étant obtenues, il convient, en vue de réaliser les travaux, d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), établi par l'Agence Gilson et Associés.

- ➤ Accepte la consistance des travaux prévus par l'Agence Gilson et Associés pour l'aménagement d'une piste cyclable en direction de Landelles.
- ➤ Approuve le montant estimatif des travaux, le dossier de consultation des entreprises et l'ensemble des pièces du marché en vue de lancer une consultation.

AMENAGEMENT D'UN ESPACE NATURE ET BIODIVERSITE / ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE.

Délibération n° 57-2019

Le Maire expose :

Par délibération n°12-2019 en date 13 Février 2019, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement d'un Espace Nature et Biodiversité sur un terrain communal et a sollicité une subvention auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire.

Le cabinet GILSON et Associés a été chargé (délibération n°61-2018) de présenter une esquisse d'aménagement.

Un accord de principe étant obtenu pour la subvention régionale, il convient de poursuivre la mission de maîtrise d'œuvre pour aboutir à un dossier de consultation des entreprises (DCE).

Il est proposé de confier cette mission au cabinet Gilson et Associés pour les phases Projet, DCE, direction et réception des travaux sur la base d'un devis de 5 460 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ Accepte la proposition du cabinet Gilson et Associés, 2 rue des Côtes, 28000 CHARTRES, pour une mission de maîtrise d'œuvre (PRO, ACT, DET, AOR) concernant le projet d'aménagement d'un Espace Nature et Biodiversité sur le terrain communal cadastré YR n°1, 5 et 8, pour un montant total HT de 5 460 € soit 6 552 € TTC.
 - ➤ Autorise le Maire à signer le marché à intervenir.

AMENAGEMENT PAYSAGER ET MISE EN ACCESSIBILITE PMR DE L'EGLISE / APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.

Délibération n° 58-2019

Le Maire expose :

Par délibération n°71-2018 en date 12 décembre 2018, le Conseil Municipal a confié à Madame Laurence MONTCEAU, Paysagiste concepteur, une mission de maîtrise d'œuvre pour une phase avant-projet concernant l'aménagement des abords de l'Eglise.

Sur ce projet, la commune a obtenu des subventions du Conseil Départemental (FDI) et de l'Etat (DSIL). Il convient, en vue de réaliser ces travaux, d'en approuver la consistance et de valider le dossier de consultation des entreprises (DCE) mis au point par Madame Laurence MONTCEAU.

- ➤ Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) tel que présenté et l'ensemble des pièces du marché pour l'aménagement paysager et la mise en accessibilité PMR des abords de l'Eglise.
 - Autorise le Maire à lancer l'appel d'offres en vue de réaliser les travaux.

Délibération n° 59-2019

Le Maire expose:

Par délibération n°18-2019 en date du 13 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé le projet pour la pose de 6 volets à l'école primaire, place de l'église, particulièrement exposée au soleil. Le Conseil Départemental soutient ce projet en allouant une subvention FDI de 28,20 % pour une dépense HT maximum de 5 341,80 €.

Il convient maintenant d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise MGB d'Epernon, qui a établi un devis de 5 259,08 € HT pour la demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ Accepte le devis de l'entreprise MGB, 40 rue Savonnière, 28230 EPERNON, d'un montant de 5 259,08 € HT soit 6 310,90 € TTC pour la fourniture et la pose de 6 volets à l'école primaire de Chuisnes.
 - ➤ Autorise le Maire à signer le marché à intervenir.

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL.

Délibération n° 60-2019

Le Maire expose :

Suite à l'aménagement foncier, la commune est propriétaire d'un terrain situé au Bois-Saint-Père, rue du Perche, cadastré YD n°16 et d'une superficie de 738 m².

Ce terrain n'ayant pas d'intérêt particulier pour la commune, il est proposé de le mettre en vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide de mettre en vente la parcelle communale cadastrée YD n°16, d'une superficie de 738 m².

CREATION D'UN LOGO / ATTRIBUTION DU MARCHÉ.

Délibération n° 61-2019

Le Maire expose:

Le Maire propose que la commune se dote d'un logo. Il présente la proposition de Madame Laurence VENOT, graphiste, pour la conception de ce logo ainsi que sa charte graphique. Celle-ci s'élève au total à 1 120 € (non soumise à TVA) à quoi s'ajoute la somme de 12,32 € à reverser à la Maison des Artistes.

- ➤ Décide de confier à Madame Laurence VENOT, graphiste, 6 Place Saint-Pierre, 28000 CHARTRES, la conception d'un logo et de sa charte graphique pour la commune de Chuisnes, pour un montant de 1 120 €.
- ➤ Décide de reverser 1,1 % du montant brut de la prestation, soit 12,32 €, à la Maison des Artistes.
 - ➤ Autorise le Maire à signer le marché à intervenir.

AVIS SUR LE PROJET DE PRELEVEMENT D'EAU SOUTERRAINE A DES FINS D'IRRIGATION SUR LA COMMUNE DE CHUISNES.

Délibération n° 62-2019

Le Maire expose :

Une enquête publique est prescrite du 14 juin au 1^{er} juillet, concernant la demande du GAEC de BOUDHARELLE, représenté par Aymeric SOUCHET, concernant le projet de prélèvement d'eau souterraine à des fins d'irrigation sur la commune de Chuisnes.

Cette enquête préalable est soumise à l'autorisation environnementale unique au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement.

Le Maire précise qu'il est nécessaire d'émettre un avis pendant l'enquête publique et jusqu'à 15 jours après la clôture de l'enquête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (11 pour et 1 abstention, Madame Chantal SOUCHET ne prenant pas part au vote) :

➤ Donne un avis favorable à la demande du Gaec de Boudharelle concernant le projet de prélèvement d'eau souterraine à des fins d'irrigation sur la commune de Chuisnes.

DECISION MODIFICATIVE N°1 / BUDGET ASSAINISSEMENT 2019 DE CHUISNES.

Délibération n° 63-2019

Le Maire expose:

Afin de régulariser des écritures inscrites au BP 2019 mais pas sur la bonne imputation comptable, il convient de procéder à une décision modificative comme suit :

Section d'INVESTISSMENT – En Dépense

Compte 2156	Opération Réelle	+ 250,00 €
Compte 2315	Opération Réelle	- 250,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Accepte de procéder à cette modification budgétaire sur le BP 2019 du budget Assainissement de Chuisnes.

DECISION MODIFICATIVE N°2 / BUDGET PRINCIPAL 2019 DE CHUISNES.

Délibération n° 64-2019

Le Maire expose:

Afin de mandater une dépense d'investissement non comptabilisée sur la bonne imputation comptable au BP 2019 (dépense inscrite au 21533 au lieu du 454101), il convient de procéder à une décision modificative comme suit :

Section d'INVESTISSMENT – En Dépense

Compte 454101 Opération Réelle + 1 971,70 € Compte 21533 Opération Réelle - 1 971,70 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Accepte de procéder à cette modification budgétaire sur le BP 2019 du budget Principal de Chuisnes.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- ➤ Recensement de la population prévu du 16 janvier au 15 février 2020 : Michel PINGET est désigné comme coordonnateur communal.
- ➤ Conseil d'école de Juin 2019 : Un problème de téléphonie a été signalé dans les classes de maternelle et le bureau de direction de l'Ecole. Un projet « Cirque » pour la rentrée scolaire 2019-2020 est envisagé, coût de ce projet de 2 472 €. Le Conseil Municipal donne son accord pour une participation à hauteur de 50 %.
- ➤ Vitesse excessive à Beaumont et Barizeau : un courrier au Conseil Départemental (Subdivision du Perche) a été fait pour signaler le problème et demander que ces hameaux soient classés en « agglomération » pour réduire la vitesse à 50 km/h. Suite à ce courrier, un radar pédagogique a été posé sur une semaine. Le Conseil Municipal réfléchit sur la possibilité d'installer un plateau surélevé à Beaumont.
- > Travaux sur le château d'eau : Orange va intervenir sur les antennes pour de la maintenance.
- > Transport scolaire : Il est signalé un retour très tardif du car le soir. Cela sera signifié à la Communautés de Communes Entre Beauce et Perche.

Séance levée à 23h20.

Fait et délibéré à Chuisnes, le 18 Juin 2019.

Le Maire, Les Conseillers, Le Secrétaire,